



Réf dossier : 8518
N° ordre de passage : 6
N° annuel : C2022_0665
Publiée le 23.11.2022

DÉLIBÉRATION **RÉUNION DU CONSEIL DU 14 NOVEMBRE 2022**

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - - Aide à l'investissement d'entreprises - Conventions à intervenir avec la Région Normandie et l'entreprise Ebusco SAS : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

La Métropole s'est fortement mobilisée, depuis plusieurs mois, pour détecter et attirer sur son territoire le projet d'implantation de l'entreprise Ebusco et créer les conditions favorables à la réalisation de ses investissements sur la Métropole en partenariat avec la Région Normandie et la directionite Renault Cléon.

Ebusco est une société néerlandaise qui conçoit, fabrique et distribue des autobus 100 électriques. Elle se pour mission d'accompagner les villes et autorités organisatrices de mobilité à opérer la transition de leur flotte de bus et de contribuer à la décarbonation des transports publics. Largement implantée commercialement en Europe avec une présence dans pas a s as, Norv ge, anemar , Hongrie, Allemagne, Suisse, elgique) et 15 villes de dimensions métropolitaines (Amsterdam, Munich, Francfort, Copenhague...), l'entreprise a choisi d'implanter un nouveau site de production en France au sein du site Renault à Cléon sur des surfaces qui n'étaient plus exploitées dans la cadre du programme de reconversionite vers l'électromobilité.

Ce projet industriel d'envergure représente un investissement global de l'ordre de 10 millions d'euros et générera 150 emplois dans les deux premi res années et 350 emplois directs. Une fois arrivée à un r thme de croisi re, ce seront au total pr s de 500 bus qui sortiront des chaînes de production pour alimenter les marchés français et d'Europe du sud tels que l'Espagne ou encore l'Italie.

Ebusco ambitionne ainsi à terme de devenir leader sur le marché des bus électriques en Europe.

Au travers de cette implantation, l'entreprise fait par ailleurs le choix de relocaliser la construction de ses nouveaux mod les de bus 3.0 dont les versions précédentes étaient jusqu'alors assemblées en Chine à partir de composants européens. our ce mod le innovant qui int gre des matériaux composites dans sa construction, la totalité des pi ces seront fabriquées et assemblées en Europe à l'exceptis batteries qui seront encore fabriquées en Chine, au moins dans un premier temps.

our accompagner la réalisation de cette implantation majeure en termes de création d'emplois et

d'impacts positifs sur l'ensemble de l'écosystème économique métropolitain et régional, le concours des collectivités est déterminant.

La loi n° 2015 991 du août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » confie aux Régions une compétence exclusive pour définir les aides aux entreprises situées sur leur territoire et aux communes et à leurs groupements une compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprises.

Ainsi, par délibération en Commission permanente du novembre 2022, la Région a accordé à l'entreprise Ebusco une subvention de 1,2 millions d'euros (soit 10% de l'assiette éligible retenue) au titre du dispositif Impulsion Invest qui permet de soutenir les créations d'emplois et les programmes d'investissements corporels et incorporels pour l'implantation d'un établissement en Normandie.

En complément de cette aide régionale, Ebusco a également sollicité le concours de la Métropole pour un montant de 600 000 € (soit 5% de l'assiette éligible retenue) rendu possible par les termes de la convention d'autorisation d'intervention exceptionnelle validée par délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 19 septembre 2022 et les pla d'aide autorisés (s 15) par le régime cadre exempté A.103603 relatifs aux aides AFR sur la période 2022-2025.

Enfin, Ebusco a également sollicité la Métropole pour accompagner le financement quote part des travaux immobiliers liés à l'implantation de son activité ainsi que pour l'implantation des locaux du siège national de l'entreprise. Cette opération représente un investissement immobilier total évalué à 921 245 € HT et le montant de l'assiette subventionnable retenue au titre du dispositif est de 921 245 € HT.

Ainsi, compte tenu du volume d'investissements total, du nombre d'emplois concernés et des impacts majeurs et vertueux de l'implantation de cette activité pour l'écosystème économique local et régional, il est proposé une aide de la Métropole sur le volet immobilier de 2 633,50 € soit un taux d'intervention de 30% autorisé par les pla d'intensité du régime d'aide exempté n° SA.1020 relatif aux aides temporaires en vue de reprise durable auquel le projet Ebusco est éligible.

L'implantation de ce projet industriel créateur de 350 emplois directs sur le territoire s'inscrit pleinement dans les orientations stratégiques de la Métropole qui promeut le développement économie responsable et engagée en faveur de la transition écologique. C'est pourquoi, il vous est proposé d'accorder à l'entreprise Ebusco :

- Une subvention de 600 000 € en abondement de l'aide régionale Impulsion Invest
- Une aide à l'immobilier de 2 633,50 € pour l'implantation du siège national et la réalisation des travaux d'aménagements nécessaires à l'activité.

Le Quorum constaté,

Leeil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511 1 à L 1511 8, R 1511.10 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2015 991 du août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu les articles 10 et suivants traités sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu le Régime Cadre excepté de notification SA.103603 relatifs aux aides AFR sur la période 2022 202 ,

Vu le Régime Cadre excepté de notification SA.589 9 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014 2023,

Vu le décret n° 2022 968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022 202 ,

Vu le Régime relatif aux aides temporaires destinées à soutenir l'investissement en vue de la reprise durable A.1020 ,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 adoptant un règlement d'aides à l'investissement d'entreprise,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 25 juin 2018 approuvant la convention d'autorisation financière complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise intervenue avec la Région Normandie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 3 octobre 2022 actualisant le règlement d'aides à l'investissement d'entreprise, et dénommant le dispositif « dynamique immobilier »,

Vu la délibération n° C 22 09 25 du Conseil Régional en date du 19 septembre 2022 autorisant la Métropole Rouen Normandie à accorder des aides économiques à l'entreprise Ebusco en complément du dispositif régional « Impulsionst »,

Vu la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 approuvant le budget rectificatif 2022,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 novembre 2022 approuvant la décision modificative,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

le courrier de Ebusco en date du 2 juin 2022 sollicitant l'octroi aide à l'immobilier et un abondement au dispositif régional « Impulsion Invest », et son accusé réception par la Métropole émis le 2 juillet 2022,

que l'entreprise Ebusco a décidé d'implanter un site de production de d'assemblage de bus électriques et son siège social France au sein de l'usine Renault à Cléon,

que le montant de l'assiette éligible subventionnable est de 12 000 000 € HT au titre de l'investissement productif,

que le montant de l'assiette éligible subventionnable est de 921 245 € HT au titre de l'investissement immobilier,

que cette opération est susceptible de créer 350 emplois à horizon 2025,

que la Région a autorisé la Métropole a apporté son concours financier sur l'investissement productif spécifiquement pour ce projet,

que les investissements productifs et immobiliers sont portés par Ebusco,

Il est procédé au vote à 18h5 .

Décide à l'unanimité :

de prendre en compte les dépenses de l'assiette subventionnable à compter du 2 juillet 2022,

d'allouer, au titre du dispositif éligible Immobilier, une subvention d'un montant de 2 633 € à Ebusco sur la base d'une assiette éligible évaluée à 921 245 € HT, soit un taux d'aide de 30 ,

d'approuver les termes de la convention autorisant la Métropole Rouen Normandie à accorder des aides économiques à l'entreprise Ebusco en complément du dispositif régional « Impulsion Invest » ci jointe,

d'allouer une subvention d'un montant de 600 000 € à Ebusco en abondement de l'aide accordée par la Région Normandie au titre du dispositif « Impulsion Invest » d'un montant de 1 200 000 € sur la base d'une assiette éligible évaluée à 12 000 000 € HT, soit un taux d'aide de 15 ,

d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'entreprise Ebusco,

d'approuver les termes de la convention ci jointe, à intervenir avec la Région Normandie autorisant la Métropole Rouen Normandie à accorder des aides économiques à l'entreprise Ebusco

en complément du dispositif régional « Impulsion Invest » pour optimiser le soutien public à la création d'emplois,

et

d'habiliter le président à signer les conventions et actes utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
OUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRÉTAIRE EN SEANCE

LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉUNION DU CONSEIL DU 14 NOVEMBRE 2022 À 18H00

Sur convocation du 4 novembre 2022

Etaients présents :

M. AMICE (Saint Pierre de Manneville), M. ANQUETIN (Saint Aubin Epina), Mme ARGENTIN (Rouen), M. ARRE (Oissel), M. IGOT (Petit Couronne), Mme IVILLE (Saint Etienne du Rouvra), Mme ONA (Ymare), M. ONNATERRE (Caudebec l s Elbeuf), Mme OTTE (Oissel) jusqu'à 21h13, Mme OUCQUIAUX (Saint Léger du Bourg enis), Mme OULANGER (Canteleu), Mme OURGET (Hville), M. REUGNOT (Gou), M. CAILLOT (Elbeuf), Mme CARON (Marine Rouen) à partir de 19h01, Mme CERCEL (Tourville la Rivière), Mme CHAERT UKEN (Mont Saint Aignan) à partir de 18h42, M. CHAUVIN (Saint Martin de Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville l s Rouen), M. COUAR LA ROITTE (Rouen) jusqu'à 19h54, M. ECAUX (Yville sur Seine), Mme ECINTRE (Rouen), M. EHAIL (Saint Aubin Celloville), M. ELALAN RE Jean uclair), M. ELALAN RE Julien (Jumi ges), M. ELARTE (Val de la Ha e), M. ELAUNAY (Saint Jacques sur Arnétal), M. EMAZURE (La Neuville Chant d'Oisel), M. UFLOS (Les Authieux sur le ort Saint Ouen), Mme UTARTE (Rouen) à partir de 19h04, Mme EL KHILI (Rouen), Mme FLAVIGNY (Mont Saint Aignan), M. GAMIER (Séville l s Rouen), Mme GOUJON (Petit Quevill), M. GRELAU (Consecours) à partir de 18h26 et jusqu'à 21h55, M. GRENIER (Le Houleme), M. GRISEL (Soos), Mme GROULT (Arnétal), M. GUILERT (Franqueville Saint Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen) à partir de 19h04, M. HUE (Quévreville la Moterie), M. JOUENNE (Sahurs), Mme LA AYE (Rouen), M. LA E (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte Marguerite sur uclair), M. LECERF (Arnétal), M. LE COUSIN (Saint Etienne du Rouvra), M. LECOUTEUX (Elbeuf), M. LEFEVRE (Anneville Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LESAGE (Grand Couronne), Mme LESCONNEX (Rouen), Mme MAILLE (Bois Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARUT (Grand Quevill), M. MASSON (Saint Aubin l s Elbeuf), M. MAUGER (Saint Pierre de Varengueville), M. MAYER ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Houille), M. MEYER (Sotteville sous le Val) jusqu'à 19h50, Mme MEYER (Caudebec l s Elbeuf) jusqu'à 21h5 , M. de MONTCHALIN (Rouen) à partir de 18h13, M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint Etienne du Rouvra), Mme MULOT (Notre Dame de Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ CROIZAT (Mont Saint Aignan), M. OIN (Petit Quevill), Mme ANE (Sotteville l s Rouen), M. ELTIER (Isneauville), M. ONTY (Serville sur Seine), M. RAOULT (Grand Couronne), Mme RAVACHE (Saint Etienne du Rouvra), Mme RENO (Sotteville l s Rouen), M. RIGAU (Petit Quevill) à partir de 18h14, Mme RORIGUEZ (Saint Etienne du Rouvra), M. ROULY (Grand Quevill), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles sur le Vivier), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen) à partir de 19h40, Mme THIAU (EAU Epina sur uclair), M. TIMMERMAN (Sotteville l s Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme),

M. VENNIN (Le Mesnil Esnard), M. VERNIER (Sotteville l s Rouen) à partir de 18h20, M. VION (Mont Saint Aignan), M. WULFRANC (Saint Etienne du Rouvra) à partir de 18h20

Mme ERTHEOL supplée M. MERLIN (Saint Martin du Vivier) jusqu'à 21h5
 M. GESLIN supplée Mme MEZRAR (Saint Pierre l s Elbeuf)
 M. QUESNE supplée M. ETIT (Quevillon)

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. ARON (Freneuse) pouvoir à Mme ANE, M. EREGOVOY (Rouen) pouvoir à M. MOREAU, Mme ERNAY (Malauna) pouvoir à M. MAUGER, Mme OTTE (Oissel) pouvoir à Mme RO RIGUEZ à partir de 21h13, M. UREL (Canteleu) pouvoir à Mme OULANGER (Canteleu), M. CALLAIS (Le Trait) pouvoir à Mme LAMOTTE, Mme CARON Marie (Canteleu) pouvoir à Mme IVILLE, Mme CARON Marine (Rouen) pouvoir à M. ONNATERRE jusqu'à 19h01, Mme CHA ERT UKEN (Mont Saint Aignan) pouvoir à Mme FLAVIGNY jusqu'à 18h42, M. COU AR LA ROITTE (Rouen) pouvoir à Mme MAMERI à partir de 19h54, M. E REY (Fontaine sous réaux) pouvoir à M. VENNIN, Mme ELOIGNON (éville l s Rouen) pouvoir à M. GAM IER, Mme EL SOLE (Yainville) pouvoir à Mme SANTO, Mme U OIS (Grand Quevill) pouvoir à M. O IN, M. UCHESNE (Orival) pouvoir à Mme LESAGE, Mme UTARTE (Rouen) pouvoir à Mme LA AYE jusqu'à 19h04, M. EZA ORI (Grand Quevill) pouvoir à M. MARUT, Mme FERON (Grand Quevill) pouvoir à M. ROULY, Mme HARAUX (Montmain) pouvoir à M. MAYER ROSSIGNOL, Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen) pouvoir à M. MARCHANI jusqu'à 19h04, M. HIS (Saint aër) pouvoir à M. CHAUVIN, M. HOU RON (ihorel) pouvoir à M. EMAZURE, M. JAOUEN (La Londe) pouvoir à M. IGOT, M. LANGLOIS (Amfreville la Mivoie) pouvoir à Mme GOUJON, Mme LEMARCHAN (Le Mesnil sous Jumi ges) pouvoir à M. Julien ELALAN RE, M. LESIEUR (Sotteville l s Rouen) pouvoir à Mme RENO, M. MARTOT (Rouen) pouvoir à Mme MA ILLE, M. MERA ET (Elbeuf) pouvoir à M. CAILLOT, M. MEYER (Sotteville sous le Val) pouvoir à M. ELTIER à partir de 19h50, Mme MOTTE (etit Quevill) pouvoir à Mme RAVACHE, M. ROUSSEAU (arlle) pouvoir à M. ONTY, M. ROUSSEL (Hautot sur Seine) pouvoir à M. JOUENNE, Mme SERAIT (Elbeuf) pouvoir à Mme CERCEL, Mme SLIMANI (Rouen) pouvoir à Mme NICQ CROIZAT, M. SOW (Rouen) pouvoir à M. E MONTCHALIN jusqu'à 19h40, M. WULFRANC (Saint Etienne du Rouvra) pouvoir à M. LE COUSIN jusqu'à 18h20

Etaient absents :

M. GRELAU (onsecours) jusqu'à 18h26 et à partir de 21h55
 Mme MANSOURI (Rouen)
 Mme ERTHEOL suppléante de M. MERLIN (Saint Martin du Vivier) à partir de 21h5
 Mme MEYER (Caudebec l s Elbeuf) à partir de 21h5
 M. de MONTCHALIN (Rouen) jusqu'à 18h13
 M. EREZ (ois Guillaume)
 M. RIGAU (etit Quevill) jusqu'à 18h14
 M. S RIMONT (Rouen)

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le



ID : 076-200023414-20221116-C2022_0665-DE

M. VERNIER (Sotteville l s Rouen) jusqu'à 18h20